



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés Municipaux

DATE LE 09 MAI 2023	DOMAINE - Service Technique – Réf : JDP/OG/SB
N° d'enregistrement AM / 2023 / 148	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la réalisation de travaux de réparation de conduite du réseau Télécom entre le n° 930 et le n° 1002, Chemin de St Julien par l'Entreprise : SOLUTIONS 30

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE Le	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le	
11 MAI 2023			

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route, notamment ses articles L411.8 et R417-10,

Vu le code pénal et notamment son article R610.5,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant la déclaration d'intention de commencement de travaux présentée par : ORANGE UIPCA – 9, Boulevard François Grosso BP 1309 06006 NICE – Interlocuteur Monsieur Thierry DELMAS – Tel : 06 86 55 02 36 – Courriel : thierry.delmas@orange.com – Sollicitant l'autorisation de la Commune pour la réalisation de travaux de réparation de conduite du réseau Télécom entre le n° 930 et le n° 1002, Chemin de St Julien par l'Entreprise : SOLUTIONS 30 – Agence de Sophia-Antipolis 15, Traverse des Brucs 06560 VALBONNE – Responsable Monsieur Mohamed KARROUCHI - Tel : 04 93 95 66 83 – Courriel : ac.gc@solutions30.com et leurs sous-traitants l'Entreprise : FPTP – 236, Chemin de Carel 06810 AURIBEAU – Tel : 04 89 68 85 94 – Courriel : frederic.fntp@gmail.com et l'Entreprise : SETU TELECOM Zone d'Activités de la Grave 06510 CARROS – Responsable Monsieur Camille DIDIER -Tel : 06 83 37 71 79 – Courriel : camille.didier@setutelecom.fr

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Les Entreprises " SOLUTIONS 30 & FPTP et SETU TELECOM " sont autorisées à réaliser des travaux de réparation de conduite du Réseau Télécom entre le n° 930 et le n° 1002, Chemin de St Julien. Ces travaux débiteront le 22 mai 2023 pour une période 10 jours.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables du 22 mai au 02 juin 2023 entre 9h00 et 16h30.

ARTICLE 3

Pendant le délai indiqué à l'article 2, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant, (article r417-10 du code de la route) dans l'emprise des travaux. Le non-respect de cette disposition entraînera l'établissement d'un procès-verbal suivi de la mise en fourrière aux frais du contrevenant du véhicule gênant.

ARTICLE 4

Aucune interruption de la circulation ne sera tolérée. Le chantier devra être balisé de jour comme de nuit. La circulation sera alternée et réglée par feux tricolores à décompte de temps, de jour comme de nuit, en semaine et le week-end, ou, le cas échéant, en journée, par pilotage manuel, notamment en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 mètres. L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La vitesse le long du chantier est limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services et le Responsable du Service Techniques sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valbonne,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Monsieur le Correspondant du Groupe Orange,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise Solution 30,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise FPTP,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise Setu Télécom.

ARTICLE 7

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Téléréfuge citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 09 mai 2023

Le Maire,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,
Vice-Président de la CASA

Jean-Pierre DERMIT

